

PAROISSE de *Plounévez-Lochrist*

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

*Oui reconnu tel.
 Louis Olivier de Landivision.
 par bail écrit.*

*30 novembre 1907.
 neuf années entières.
 Il n'y a pas.*

grosses et menues impositions au locataire

*impôts de toute nature imposés
 au locataire.*

*primes d'assurances contre l'incendie
 à payer par le locataire.*

*imposés au surplus du loyer sont évalués, mais
 pour l'enregistrement seulement. 270^e l'an,
 Oui.*

100 fr.

*le 1^{er} décembre après chaque année de
 jouissance au receveur municipal.
 non.*

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?